



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation,
arrête :

Article premier L'arrêté concernant les mesures visant à pallier un handicap durant la formation postobligatoire, du 2 juillet 2014, est modifié comme suit :

Titre de l'arrêté (nouvelle teneur)

Arrêté concernant les mesures pour les personnes vivant avec un handicap dans la formation postobligatoire

Dans tout le texte à l'exception de l'article 15, le terme « handicap » est remplacé par l'expression « situation de handicap » avec les adaptations grammaticales correspondantes.

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur) et al. 3 et 4 (nouveaux)

¹En cas de situation de handicap connue, le dossier doit en principe être remis avant l'entrée en formation.

³S'agissant des formations professionnelles, les demandes portant sur la procédure de qualification au sens des alinéas 1 et 2 doivent être déposées au plus tard cinq mois avant l'épreuve concernée.

⁴S'agissant des formations académiques, les demandes au sens des alinéas 1 et 2 doivent être déposées au plus tard cinq mois avant le début de la session des examens finaux.

Compétence pour
l'octroi des
mesures en
formation
professionnelle

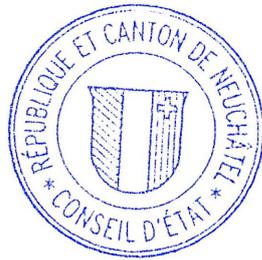
Art. 7 (nouvelle teneur)

Le service coordonne la procédure, consulte la direction de l'établissement scolaire et prend une décision sur les mesures ou aides qui sont accordées durant la formation et pour les procédures de qualification.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024-2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 11 septembre 2024



Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND

Distribution :

- SFPO	1
- DFFD.....	1
- SJEN.....	1
- Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) Serre 62, 2300 La Chaux-de-Fonds	1
- Lycée Blaise-Cendrars (LBC) Rue du Succès 41-45, 2300 La Chaux-de-Fonds.....	1
- Lycée Denis-de-Rougemont (LDDR) Abraham-Louis-Breguet 3, 2002 Neuchâtel.....	1
- Lycée Jean-Piaget (LJP) Quai Léopold-Robert 10, Case postale 1, 2002 Neuchâtel	1
- Chancellerie	1
- FO	1
- RSN	1